



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délais

Question écrite n° 19483

Texte de la question

M. Philippe Douste-Blazy attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de versement de l'allocation de chômage aux personnels administratifs de l'éducation nationale. Les étudiants qui exercent, en qualité de surveillants, un emploi à plein temps de personnel administratif au sein de l'éducation nationale ne peuvent prolonger leur activité s'ils ne justifient pas d'un diplôme à la session d'examen de l'année en cours. Ces étudiants bénéficient donc du régime de chômage des personnels administratifs de l'éducation nationale. Toutefois, ils regrettent les conditions dans lesquelles sont versées ces allocations. En effet, aucune allocation ne leur est versée au titre du mois de septembre. Quant aux allocations des mois d'octobre et de novembre, elles sont versées avec deux mois de retard. Cette pratique est la source de nombreuses difficultés financières pour les bénéficiaires de cette allocation qui souhaiteraient donc qu'elle puisse être modifiée. Il souhaiterait lui demander de bien vouloir lui faire part de ses intentions.

Texte de la réponse

Dès lors que le futur allocataire a communiqué sans délai les éléments nécessaires à la constitution de son dossier d'indemnisation, la mise en paiement des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) nécessite les interventions successives des services gestionnaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, des ASSEDIC et des trésoreries générales. En effet, si le calcul et la mise en paiement de l'allocation proprement dite revient bien aux services gestionnaires, le paiement est effectué par les trésoreries générales sur présentation du dossier accompagné d'une pièce justificative, l'attestation mensuelle d'activité (AMA) délivrée par les ASSEDIC. Les délais cumulés des trois phases de traitement des dossiers peuvent conduire à des retards de paiement, en général palliés par la mise en place de procédures d'acompte dès le mois de septembre. Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche étudie actuellement avec ses partenaires les actions à mettre en oeuvre afin de réduire ces délais. C'est ainsi que les démarches entreprises auprès de l'UNEDIC afin d'établir et de transmettre par voie électronique les AMA devraient pouvoir aboutir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Douste-Blazy](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19483

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4195

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7150